

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 MARS 2023 À 16 H 00

-----  
Rapport N° 49

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS TRAVAILLANT DANS LE DOMAINE SOCIAL  
-----

Aujourd'hui L'an deux mille vingt trois, le dix mars, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 24 février 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

**Préside la séance** : Olivier BIANCHI, Maire

**Secrétaire** : Wendy LAFAYE

**Conseiller(e)s présent(e)s :**

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

**Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :**

Magali GALLAIS pouvoir à Samir EL BAKKALI, Marion BARRAUD pouvoir à Thomas WEIBEL, Alexis BLONDEAU pouvoir à Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR pouvoir à Marianne MAXIMI, Catherine PINET-TALLON pouvoir à Cécile LAPORTE, Stanislas RENIE pouvoir à Eric FAIDY

**Conseiller(e)s excusé(e)s :**

Odile VIGNAL

-----  
*M. DUBREUIL arrive pendant l'intervention de M. le Maire sur la Capitale Européenne de la Culture.*

*Arrivées de M. BRENAS, M. GODARD (fin du pouvoir à Mme FERREIRA de SOUSA) et Mme BERNARD (fin du pouvoir à M. MAQUAIRE-BEAUSOLEIL) pendant le diaporama de la question 2. Arrivée de Mme JOSEPH pendant le débat de la question 2 (fin du pouvoir à M. PEYRE). Arrivée de Mme BISMIR avant le vote de la question 3 (pouvoir de M. BLONDEAU). Départ de Mme DULAC ROUGERIE avant le vote de la question 4 (pouvoir à M. le Maire). Départs de M. LANDIVAR (pouvoir à Mme MAXIMI) et Mme GALLAIS (pouvoir à M. EL BAKKALI) pendant le débat de la question n°9bis. Arrivée de Mme DULAC ROUGERIE avant le vote de la question 10 (fin du pouvoir à M. le Maire). Départ de Mme CANALES avant le vote de la question 54 (pouvoir à M. le Maire).*

*M. FAIDY demande une suspension de séance que M. le Maire accorde. Départ de M. ADENOT pendant la suspension de séance. Le quorum étant atteint, M. le Maire reprend la séance.*

-----

-----  
**Rapport N° 49**  
**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS TRAVAILLANT DANS LE DOMAINE SOCIAL**  
-----

Plusieurs associations travaillant dans le domaine social peuvent, en raison de leur activité annuelle et de leur régularité, bénéficier d'une subvention.

Il est rappelé que la ligne budgétaire 2023 pour l'ensemble des subventions de fonctionnement allouées à des associations à caractère social est de 30 320 euros.

#### ATELIER LOGEMENT SOLIDAIRE

L'association dite Atelier Logement Solidaire a pour but de promouvoir et de développer des projets d'innovation sociale qui s'inscrivent dans les champs suivants :

- la lutte contre le mal-logement ;
- l'inclusion des publics vulnérables ;
- l'accès aux droits.

Cette association a été créée le 25 mars 2010 fruit de la coopération inter-associative entre 3 associations historiquement engagées dans l'aide humanitaire et les actions de solidarité, le Secours Populaire, le Secours Catholique et la CIMADE, l'Atelier Logement Solidaire agit pour renforcer les capacités d'hébergement du département du Puy-de-Dôme et assurer un suivi global et individualisé des bénéficiaires en lien avec les acteurs du territoire.

L'association compte 16 adhérents.

Le budget prévisionnel de l'association, pour l'exercice 2023, est de 575 655 euros.

Subventions demandées par l'association :

Budget prévisionnel 2023	
Conseil départemental	170 000 €
Communes	
- Ville de Clermont-Ferrand	
<i>Fonctionnement</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Action vacances</i>	<i>700 €</i>
<i>Action espace de paroles</i>	<i>1 200 €</i>
Organismes sociaux	1 700 €
TOTAL	178 600 €

L'association demande une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros.

Il est à noter que cette association n'a jamais perçu de subvention de fonctionnement.

Il est proposé 2 000 euros à Atelier Logement Solidaire, au titre de l'année 2023.

#### LES CHIENS GUIDES D'AVEUGLES DU CENTRE OUEST

L'association dite Les Chiens Guides d'Aveugles du Centre Ouest a pour but de former des équipes

«personne déficiente visuelle / chien guide d’aveugle» par :

- la sélection, l’élevage, l’éducation de chiens destinés à devenir chiens guides d’aveugles ;
- la formation des personnes handicapées visuelles à la pratique du chien guide ;
- la remise de ces chiens guides à ces personnes ;
- tous moyens permettant de promouvoir ces actions.

L’association compte deux centres d’éducation. Celui de Lezoux centralise les demandes de l’Auvergne incluant Clermont-Ferrand. En 2021, sur Lezoux, 9 équipes «maître-chien guide» ont été constituées dont 2 à Clermont-Ferrand, 29 familles ont accueilli un chien en formation, 18 chiots sont arrivés.

L’association compte 30 adhérents.

Le budget prévisionnel de l’association, pour l’exercice 2023, est de 864 750 euros en produits et 1 225 800 euros en charges.

Subventions demandées par l’association :

Budget prévisionnel 2023	
Conseil départemental	14 000 €
Communes, communautés de communes ou d’agglomérations	8 000 €
TOTAL	22 000 €

L’association demande une subvention de fonctionnement d’un montant de 6 000 euros.

Il est à noter que cette association a perçu, au titre de l’année 2022, une subvention de fonctionnement de 500 euros et une subvention complémentaire, en fin d’année, de 225 euros.

Il est proposé de reconduire le même montant soit 500 euros à l’association Les Chiens Guides d’Aveugles du Centre Ouest, au titre de l’année 2023.

## GEM AVENIR

Parrainée par LADAPT Puy-de-Dôme et par l’Association des Familles de Traumatisés Crâniens d’Auvergne, l’association dite GEM Avenir a pour but d’assurer le fonctionnement d’un Groupe d’Entraide Mutuelle (GEM) situé sur l’agglomération de Clermont-Ferrand. Son objectif est de promouvoir tout type d’actions en faveur des personnes adultes handicapées suite à une lésion cérébrale acquise. Le GEM est un lieu convivial, un espace de rencontres, d’échanges et d’activités pour ces adultes.

Le GEM a pour vocation de :

- rompre l’isolement des personnes qu’une altération de santé met en difficulté d’insertion sociale ;
- favoriser l’épanouissement, l’autonomie et la responsabilisation de ces personnes ;
- proposer des activités de loisirs ;
- instaurer une entraide mutuelle de sorte que chacun puissent, si besoin est, y trouver soutien, aide, dans une dynamique favorisant la solidarité et la coopération entre ses adhérents ;
- être un lieu de ressources permettant d’informer, d’orienter les personnes sur les questions de la vie quotidienne et du lien social.

L’association compte 29 adhérents.

Le budget prévisionnel de l’association, pour l’exercice 2023, est de 84 650 euros.

Subventions demandées par l’association :

CM10032023\_049

Budget prévisionnel 2023	
Agence Régionale de Santé	79 950 €
Ville de Clermont-Ferrand	1 000 €
TOTAL	84 650 €

L'association demande une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros.

Il est à noter que cette association a perçu, au titre de l'année 2020, une subvention de fonctionnement de 1 000 euros.

Il est proposé de reconduire le même montant soit 1 000 euros à l'association GEM Avenir, au titre de l'année 2023.

#### SECOURS CATHOLIQUE- Délégation Cantal- Puy-de-Dôme

L'association dite SECOURS CATHOLIQUE a pour but le rayonnement de la charité chrétienne. A cet effet :

- d'apporter, partout où le besoin s'en fera sentir, à l'exclusion de tout particularisme national ou confessionnel, tout secours et toute aide, directe ou indirecte, morale ou matérielle, quelles que soient les opinions philosophiques ou religieuses des bénéficiaires.
- d'assurer la représentation vis-à-vis des organismes similaires à l'étranger de tous groupements ou organismes français catholiques de secours.
- d'être l'interprète de leurs demandes, de faire connaître leurs besoins.
- d'être en France, et dans les pays d'expression française, l'organe de coordination de ces différents organismes répondant aux buts définis ci-dessus.
- de susciter et de favoriser la création d'œuvres de secours spéciales, d'en poursuivre le développement, d'en faciliter le fonctionnement et d'y participer éventuellement.
- de participer aux efforts faits sur le plan international en vue de l'organisation catholique de la Charité.

La délégation Cantal- Puy-de-Dôme est une délégation locale de l'association Secours Catholique.

Le Secours Catholique Clermontois accueille et accompagne globalement aussi bien des personnes de droits communs que des migrants quelles que soient leurs opinions philosophiques ou religieuses autour de quatre lieux sur Clermont-Ferrand : l'Escale, l'Agora, Bansac et Les Eglantines.

L'association compte 135 adhérents.

Le budget prévisionnel de Clermont-Ferrand, pour l'exercice 2023, est de 160 020 euros.

Subventions demandées par l'association :

Budget prévisionnel 2023	
Ville de Clermont-Ferrand	5 000 €
Aides privées (fondation)	7 500 €
TOTAL	12 500 €

L'association demande une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros.

Il est à noter que cette association a perçu, au titre de l'année 2021, une subvention de fonctionnement de 1 000 euros et une subvention complémentaire, en fin d'année, de 650 euros.

Il est proposé de reconduire le même montant soit 1 000 euros à l'association Secours Catholique - Délégation Cantal- Puy-de-Dôme, au titre de l'année 2023.

**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ENTRAIDE DES PERSONNES ACCUEILLIES A LA PROTECTION DE L'ENFANCE (ADEPAPE)**

L'association dite Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance (ADEPAPE) a pour but de participer à l'effort d'insertion sociale de ses adhérents et de ceux qui ont ou auraient qualité pour le devenir, ceci principalement :

- en recherchant par son action, avec différents partenaires, à favoriser leur insertion ;
  - en défendant et représentant leurs intérêts devant l'opinion et les pouvoirs publics ;
  - en mettant en œuvre tous les moyens socio-éducatifs favorables à leur insertion sociale et professionnelle ;
  - en favorisant l'insertion par le logement ou l'hébergement des personnes aux ressources «très faibles, voire nulles» ;
  - en offrant un lieu de rencontre et d'amitié à ceux qui ont été privés d'un soutien parental ;
  - en les aidant dans leur établissement ou les situations difficiles pour l'octroi de prêts d'honneur, secours d'urgence et primes diverses ;
  - en leur fournissant des colis alimentaires par convention avec la Banque Alimentaire Auvergne après étude de leur situation administrative, financière et sociale ;
- prolongeant et complétant ainsi l'action du service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance est affiliée à la Fédération Nationale des Associations Départementales d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (F.N.A.D.E.P.A.P.E.), reconnue d'utilité publique.

L'association compte 260 adhérents.

Le budget prévisionnel de l'association, pour l'exercice 2023, est de 859 5000 euros.

Subventions demandées par l'association :

Budget prévisionnel 2023	
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (service jeunes majeurs)	84 000 €
Conseil départemental	
- Fonctionnement général	43 000 €
- Convention service d'Accueil de Mineurs Non Accompagnés	710 000 €
Communes	3 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>840 000 €</b>

L'association demande une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros.

Il est à noter que cette association a perçu, au titre de l'année 2021, une subvention de fonctionnement de 800 euros et une subvention complémentaire, en fin d'année, de 650 euros.

Il est proposé de reconduire le même montant soit 800 euros à l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance, au titre de l'année 2023.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'allouer une subvention de fonctionnement aux demandes de subventions ci-dessus, sollicitées par des associations travaillant dans le domaine social, au titre de l'année 2023.

<b>TOTAL VOTANTS :</b>	<b>54</b>	=	48 Conseillers Présents	+	6 Représentés	-	0 Non participation
<b>TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :</b>	<b>54</b>	=	<b>Pour : 54</b>	+	<b>Contre : 0</b>		
Abstention :	0						

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand

